

Règlement intérieur de Montélimar Échecs

Article 1 : champ d'application

Ce présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents du club, Montélimar échecs, ainsi qu'aux invités éventuels

Article 2 : les inscriptions

La saison active débute le 1er septembre de l'année en cours pour terminer le 31 août de l'année suivante.

Tout adhérent (après deux séances d'essai, s'il le désire) devra remplir une fiche d'inscription, sur lequel il y aura une clause d'acceptation à signer avec la mention lu et approuvé du règlement intérieur.

Il devra acquitter sa cotisation annuelle, et remettre éventuellement un certificat médical si la FFE ou la FIDE l'exige, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile

Article 3 : droit à l'image

Sauf avis contraire, notifié par écrit, le club se réserve le droit de publier des photos dans le seul but de promouvoir l'activité de l'association

Article 4 : les sanctions

Un adhérent peut être exclu temporairement ou définitivement si son comportement ou ses propos ne sont pas compatible avec les statuts ou le règlement intérieur du club de Montélimar échecs. Cette décision ne peut être prise que par un vote lors d'une réunion du conseil d'administration.

Article 5 : tournois, animations, championnats, manifestations

Le directeur des entraînements ou le président sont les seuls à sélectionner les joueurs pour les différentes rencontres.

Le port du polo « Montélimar Échecs » est obligatoire lors des différentes compétitions et manifestations

Pour l'organisation d'une manifestation de quelque nature que ce soit, ou d'un covoiturage, le joueur (mineur ou majeur) devra se déclarer au maximum 8 jours avant par message écrit (mail ou SMS) à l'organisateur de la manifestation ou au président de l'association.

Par respect pour les organisateurs, les joueurs qui demandent à être inscrits pour un tournoi, une compétition ou autres manifestations, (ou, et) un covoiturage, doivent impérativement y participer (sauf cas de force majeure) sous peine de sanctions du club (voir article 6).

Montélimar Échecs est un club dynamique, qui essaie au mieux de former des joueurs, organise des événements tel que des tournois, des animations (Forum des associations, Initiation Médiathèque, Initiations en milieu scolaire, et autres...).

La présence de nos adhérents est importante pour la visibilité du club.

Durant l'année, vous serez sollicités pour une aide ponctuelle sur les différents événements, et vous serez amenés à cocher deux dates où vous êtes disponible pour les déplacements des jeunes.

Pour les mineurs, une autorisation parentale et un droit à l'image seront à signer, avec la mention « lu et approuvé » par un des parents responsables.

Les adhérents doivent adopter un comportement irréprochable lors des différentes manifestations.

Tout joueur qui quitterait un événement avant la fin de celui-ci devra le signaler à un des encadrants et s'il est mineur, produire une autorisation parentale.

Article 6 : règles

L'adhérent s'engage par la signature du présent document à respecter les règles, le fonctionnement et la discipline du club.

L'adhérent s'engage aussi à respecter les décisions votées par le conseil d'administration ou bureau.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

L'adhérent s'engage à respecter le matériel confié et les règles de bienséance de notre sport.

Article 7 : assemblée Générale

Que ce soit une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire, ou tout autres manifestations avec vote à la clef, tous les votes ont lieu à main levée et prendront en compte les pouvoirs des absents.

Aucun quota ou quorum n'est retenu par notre association,

Seuls les présents ainsi que les pouvoirs seront pris en compte lors de l'assemblée.

Un compte-rendu est établi dans les quinze jours par le ou la secrétaire du club, et est diffusé uniquement par mail à tous les adhérents du moment.

Article 8 : instance dirigeante

Le comité directeur (ou conseil d'administration/bureau) est élu lors de l'assemblée générale pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tiers.

Ils sont au nombre maximum de 15 élus à partir d'un âge de 16 ans.

Les 15 membres élus votent à leur tour pour un(e) président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire.

Ce bureau se réunit régulièrement et toutes les décisions sont prises à la majorité relative.

Un compte-rendu de chaque réunion est établi sous quinze jours par le (ou la) secrétaire et est diffusé uniquement par mail à chaque adhérent du moment.

Si au cours du mandat, il y a révocation, démission ou décès de l'un de ces membres, le bureau pourra coopter un remplaçant désigné par vote du conseil d'administration.

Le (la) président(e) est le responsable juridique de l'association, il est le représentant de celle-ci, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il se réserve le droit de déléguer tel ou tel membre pour le représenter lors d'un événement quelconque.

Le (la) secrétaire assure le fonctionnement administratif de l'association, assure et diffuse les comptes rendus de chaque réunion.

Sous la direction du président ou par vote du conseil, il (ou elle) établit les documents contractuels engageant l'association (contrat de travail, de baux, d'assurance, de conventions).

Il (ou elle) adresse les différentes convocations.

Toutefois, il (ou elle) peut déléguer occasionnellement sa charge à un des membres du bureau.

Le (ou la) trésorier(e) prépare le budget, encaisse les cotisations, prévoit et règle les dépenses.

Il (ou elle) recherche les modalités les plus économiques de gestion des besoins de l'association et sur forte dépense, les soumet au vote du bureau. Toutefois, il (ou elle) peut déléguer sa charge occasionnellement à un des membres du bureau.

Les 15 membres du Conseil d'Administration doivent être à jour de leur cotisation, ne doivent jamais aller à l'encontre des intérêts du club et prendre en considération les demandes de chaque membre, à condition que ces demandes ne soient pas à l'encontre de la politique du club.

Article 9 : membre

L'adhérent s'engage à être respectueux envers les autres joueurs et les animateurs.

Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux d'un enfant mineur ont la responsabilité de s'assurer que le club est ouvert quand il dépose leur enfant.

Un courrier manuscrit doit être donné aux responsables du club si un enfant est autorisé à rentrer seul chez lui. Sur ce courrier, il devra être précisé l'adresse de l'enfant et les coordonnées téléphonique de son représentant légal.

Le club (et donc les membres du bureau de l'association) ne pourra pas être tenu responsable pour tout accident ou incident survenu sur le trajet ou sur une manifestation quelconque entre le club et l'adresse où se rend l'enfant.

Tout représentant d'un enfant moins de 16 ans peut se présenter à l'élection du bureau, sous condition de s'être acquitté de la cotisation annuelle du club.

L'adhérent reconnaît que l'adhésion du club « Montélimar Échecs » entraîne l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur du club, ainsi que ceux de la FFE ou FIDE à laquelle le club s'est affilié.

L'adhérent peut inviter un tiers lors de nos créneaux d'entraînement (mercredi, vendredi et samedi), mais ce dernier ne peut être prioritaire par rapport à nos adhérents.

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance des modalités liées aux droit à l'image, du

règlement intérieur du club, de ses statuts, des obligations liées au certificat médical et à l'absence de contre-indication pour la pratique du sport des échecs.

De part ces faits, l'adhérent ou son représentant légal ne peuvent mettre en cause pour quelque raison que ce soit le président ou les membres du conseil d'administration.

Tous manquements ou non-respect d'un des articles du présent règlement intérieur ou des statuts du club peut entraîner une sanction (article 4).

Article 10 : vote du règlement et des statuts

Ce règlement intérieur ainsi que les nouveaux statuts ont été approuvé lors de l'assemblée extraordinaire du 18 mai 2025.

Article 11 : exercice fiscal

L'année fiscale commence le 1er septembre de l'année en cours pour terminer le 31 août de l'année suivante.